

Formation continue des conducteurs de taxi

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

ECOLE DE TAXI PGS
Edwige SOLDÓ
02.47.55.02.40
ecoledetaxipgs@orange.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de TAXI

Prérequis pédagogiques :

Formation obligatoire tous les cinq ans pour tous les conducteurs de taxi afin de réactualiser leurs connaissances professionnelles.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

- Mettre à jour les connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi. - Obtenir l'attestation de suivi de formation continue obligatoire valable 5 ans. Cette attestation réglementaire est indispensable pour poursuivre l'activité de conducteur de TAXI. L'arrêté ministériel du 11 août 2017 fait obligation au conducteur de taxi de suivre tous les 5 ans un stage de formation continue dispensée par une école agréée.

Contenu et modalités d'organisation

Cf. à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi • DROIT DU TRANSPORT PARTICULIER DE PERSONNES – 3H30 Connaître et comprendre les règles générales du transport public particulier de personnes s'appliquant aux taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues. Les évolutions réglementaires et dispositions générales du T3P. L'accès à la profession ; les règles relatives aux conducteurs, aux véhicules et à l'exercice de l'activité. Les instances du secteur du T3P. Les dispositions relatives aux intermédiaires. Avoir des notions sur les autres transports de personnes avec des véhicules de moins de dix places. • RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE A L'ACTIVITÉ TAXI – 3H30 Actualiser et savoir appliquer les règles liées au métier du taxi. Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : régime des autorisations de stationnement, les équipements spéciaux, les documents obligatoires. La réglementation locale. Les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers, transport assis professionnalisé. • SÉCURITÉ ROUTIÈRE – 3H30 Actualiser et approfondir les connaissances en matière de sécurité routière. Les dispositions du code de la route, le permis de conduire, le comportement du conducteur, les infractions et sanctions, le contrôle technique des véhicules. • PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES – 3H30 : Connaître et savoir appliquer les gestes de premiers secours* ou GESTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : approfondir la gestion d'une activité taxi et son développement Quelle est sa clientèle, quelles sont les autres cibles ? l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. ** DURÉE TOTALE : 14 heures - TARIF : 294 euros **MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION Évaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation Évaluation des compétences en début et en fin de formation Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques) Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation **MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET

...
Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**
Commentaires sur la parcours personnalisable **sur 2 jours, soit 7 heures par jour.**

Validation(s) Visée(s)

> Attestation de fin de formation

Et après ?

Suite de parcours

La délivrance de l'attestation de suivi de la formation par l'organisme de formation permet la validation de la carte professionnelle de conducteur de taxi. Cette validation est obligatoire tous les 5 ans pour continuer à exercer l'activité que ce soit en tant que salarié ou artisan taxi à son compte. Référence à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00217934	du 16/01/2021 au 23/01/2021	Châtelailon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS		Non éligible	
00217935	du 06/02/2021 au 13/02/2021	Châtelailon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS		Non éligible	
00217937	du 09/02/2021 au 10/02/2021	Châtelailon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS		Non éligible	
00217936	du 27/02/2021 au 06/03/2021	Châtelailon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS		Non éligible	
00217938	du 13/03/2021 au 20/03/2021	Châtelailon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS		Non éligible	

00232973	du 19/06/2021 au 26/06/2021	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00217939	du 22/06/2021 au 23/06/2021	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00250524	du 02/10/2021 au 09/10/2021	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00217940	du 04/12/2021 au 11/12/2021	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00234939	du 14/12/2021 au 15/12/2021	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263866	du 19/02/2022 au 26/02/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263867	du 19/03/2022 au 26/03/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263868	du 11/06/2022 au 18/06/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263869	du 25/06/2022 au 02/07/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263870	du 10/09/2022 au 17/09/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263871	du 03/12/2022 au 10/12/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00263872	du 14/12/2022 au 15/12/2022	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339438	du 14/01/2023 au 21/01/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339439	du 11/02/2023 au 18/02/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00428171	du 06/04/2023 au 13/04/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339440	du 10/06/2023 au 17/06/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	

00339441	du 24/06/2023 au 01/07/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339442	du 07/10/2023 au 14/10/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339443	du 02/12/2023 au 09/12/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00532981	du 13/12/2023 au 14/12/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00339444	du 13/12/2023 au 14/12/2023	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00427844	du 20/01/2024 au 27/01/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00428169	du 03/02/2024 au 10/02/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00428170	du 02/03/2024 au 09/03/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00428172	du 06/04/2024 au 13/04/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00428173	du 01/06/2024 au 08/06/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00447763	du 05/10/2024 au 12/10/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00447764	du 30/11/2024 au 07/12/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00532982	du 09/12/2024 au 10/12/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00447765	du 11/12/2024 au 12/12/2024	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00554821	du 18/01/2025 au 25/01/2025	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	
00554822	du 28/01/2025 au 29/01/2025	Châtelaiillon- Plage (17)	ECOLE DE TAXI PGS	Non éligible	

00554823

du 01/02/2025 au
08/02/2025

Châtelailon-
Plage (17)

ECOLE DE TAXI PGS

Non
éligible

